

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

25 Juin 2025

SPORTS - QUARTIER DE LAVERA
MISE À DISPOSITION DU STAND DE TIR
DENOMME " HENRI SANSONE"
CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES /
COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES
ANNEES 2025 A 2027

DÉCISION N° 2025 - 097

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'Istres le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-139 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2022 portant approbation du règlement général d'utilisation des Infrastructures, Équipements Sportifs et de Loisirs de la Commune de Martigues,

Vu l'Arrêté Municipal n°553.2022 du 17 mai 2022 portant application du nouveau règlement général d'utilisation des Infrastructures, Équipements Sportifs et de Loisirs de la Commune de Martigues,

Vu la décision du Maire n°2022-100 en date du 30 septembre 2022 portant fixation du tarif de la redevance d'occupation et d'utilisation du stand de tir Henri SANSONE à compter du 1^{er} octobre 2022,

Vu la décision du Maire n° 2023-073 en date du 29 juin 2023 portant mise à disposition du stand de tir auprès de la Commune de Châteauneuf-les-Martigues pour les années 2023 à 2025,

Considérant que la Commune de Martigues est propriétaire d'un stand de tir dénommé "Henri Sansone" situé au lieu-dit route de Lavéra Zone industrielle Sud, rue Jacques Vaucanson à Martigues,

Considérant que les agents de la Police Municipale sont tenus, dans le cadre de leurs fonctions, de suivre des stages d'entraînement au tir pour valider leurs autorisations de port d'armes,

Considérant que, la convention de mise à disposition arrivant à terme prochainement, la Commune de Châteauneuf-les-Martigues a sollicité la Commune de Martigues par courrier en date du 23 janvier 2025 pour reconduire la convention d'utilisation du stand de tir municipal et ce, pour une nouvelle durée de 2 ans,

Attendu que la Commune de Martigues souhaite répondre favorablement à la Commune de Châteauneuf-les-Martigues,

DECIDONS :

=====

- De conclure une convention avec la Commune de Châteauneuf-les-Martigues, représentée par le Maire, Monsieur Roland MOUREN élisant domicile à l'Hôtel de Ville – Place Bellot, BP N°24 – 13168 Châteauneuf-les-Martigues Cedex, pour la mise à disposition du stand de tir dénommé "Henri Sansone" situé au lieu-dit route de Lavéra Zone industrielle Sud – Rue Jacques VAUCANSON à Martigues.

Les principales conditions de cette mise à disposition sont les suivantes :

- 1. La présente convention est établie pour une durée de deux ans à compter du 17 juillet 2025 et jusqu'au 16 juillet 2027.**
- 2. Cette mise à disposition, conclue à titre onéreux pour un montant de 870 € par an, soit un montant total de 1 740 € pour les deux ans d'utilisation, s'effectuera selon le planning défini et fixé sur le contingent des heures de la Police Municipale.**

Les autres dispositions inhérentes à cette mise à disposition figurent dans la convention ci-annexée.

Cette décision sera notifiée à la Commune de Châteauneuf-les-Martigues, représentée par son Maire, Monsieur Roland MOUREN, Hôtel de Ville - Place Bellot - BP n° 24 - 13168 Châteauneuf-les-Martigues Cedex.

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget de la Commune fonction 325300, nature 70321.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Le Maire
Gaby CHARROUX

Notification le 02 Juillet 2025

Signature numérique de Gaby
CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE
MARTIGUES, oi=NTRFR-
211300561, ou=0002 211300561,
sn=CHARROUX, givenName=Gaby,
cn=Gaby CHARROUX,
serialNumber=243162KJE026
Date: 25/06/2025 14:24:33 +02:00